

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX
JOE BAR TEAM
Réaménagement intérieur et construction d'une véranda

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 portant application des dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public du type M

VU les avis favorables émis par les sous-commissions départementales de sécurité des ERP/IGH et d'accessibilité, présidées respectivement par le Colonel GUICHARD-NIHOU Christophe, d'une part et par Monsieur LOPES Grégory, d'autre part,

A R R Ê T É**Article 1^{er}****ETABLISSEMENT : CENTRE COMMERCIAL AUCHAN – LOT 1 – JOE BAR TEAM**

Adresse : **25 AVENUE DU GENERAL LECLERC – AVALLON**

Activité : **Bar**

Classement : **1^{er} Groupe** Type : **M** Catégorie : **1^{ère}**

Effectif : **Public : 2507** Personnel : **155** Total : **2662**

Demandeur **Monsieur PICQ Vincent**

Article 2

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux de réaménagement intérieur de l'établissement et construction d'une véranda, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 08902522A009, sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans les procès-verbaux joints : PV S/Com ERP/IGH n°404/22/PM et PV SCDA n°05-07-224 au présent arrêté.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au responsable de l'établissement

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Avallon
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, SCDA

Avallon, le 12 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Alain GUITTET

